

**Syndicat Mixte composé par :**

La Communauté de Communes du Pays de Nemours : AMPONVILLE, BAGNEAUX-SUR-LOING, BOULANCOURT, BURCY, BUTHIERS, CHATENOY, CHEVRAINVILLIERS, DARVAULT, FAY-LES-NEMOURS, FROMONT, GARENTREVILLE, GREZ-SUR-LOING, GUERCHEVILLE, LARCHANT, MONTCOURT-FROMONVILLE, NANTEAU-SUR-ESSONNE, NEMOURS, ORMESSON, RUMONT, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, VILLIERS-SOUS-GREZ.

La Communauté de Communes Gâtinais-Val-de-Loing : ARVILLE, AUFFERVILLE, BEAUMONT-DU-GATINAIS, BOUGLIGNY, BRANSLES, CHAINTREUX, CHATEAU-LANDON, CHENOU, EGREVILLE, GIRONVILLE, ICHY, LORREZ-LE-BOCAGE, LA MADELEINE-SUR-LOING, MAISONCELLES-EN-GATINAIS, MONDREVILLE, OBSONVILLE, POLIGNY, SOUPPES-SUR-LOING, VAUX-SUR-LUNAIN, VILLEBEON.

Compte-rendu du Comité syndical du 15 mars 2018

Le Syndicat Mixte d'Études et de Programmation NEMOURS-GATINAIS, légalement convoqué le quinze février deux mille dix-huit, s'est réuni le quinze mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, en séance ordinaire, à l'espace culturel Victor Prudhomme à SOUPPES-SUR-LOING, sous la présidence de Monsieur Pierre BABUT.

Nombre de membres en exercice : 82
Présents (dont suppléants) : 42 (3)
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 43

Secrétaire : Jean-Yves POUJADE

Etaient présents, les titulaires :**Communauté de communes du Pays de Nemours :**

- AMPONVILLE : M. GIBIER Christian
- BAGNEAUX-SUR-LOING : absents
- BOULANCOURT : Mme DELOZANNE Arminda
- BURCY : M. DUMONCEAUX Joël, Mme SUREAU Anne-Marie
- BUTHIERS : M. CHAMOREAU Christophe
- CHATENOY : M. CELADON Denis
- CHEVRAINVILLIERS : absents
- DARVAULT : absents
- FAY-LES-NEMOURS : M. BUICHE Daniel
- FROMONT : M. COURTOIS Pascal
- GARENTREVILLE : M. BONNAIRE Richard
- GREZ-SUR-LOING : M. LUCAN Jean, M. BOURLOT Jean-Pierre
- GUERCHEVILLE : absents
- LARCHANT : Mme MAS Françoise
- MONTCOURT-FROMONVILLE : M. BERTHELOT Eric, M. Jean-Marc PANNETIER
- NANTEAU-SUR-ESSONNE : Mme MILLELIRI Françoise
- NEMOURS : M, ROUX Philippe
- ORMESSON : M. BODIN Jean
- RUMONT : Mme TRAVERS-SIMON Marie-José
- SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS : M. RODIER Bernard, M. ROUSSEAU Daniel
- VILLIERS-SOUS-GREZ : absents

Communauté de communes Gâtinais Val de Loing :

- ARVILLE : Mme THIBAUT Anne, M. BOISGARD Jérôme
- AUFFERVILLE : absents
- BEAUMONT-DU-GATINAIS : M. MONCEL Hugues
- BOUGLIGNY : Mme KUNTZ Reine
- BRANSLES : Mme MARLIN Maryse, Mme RAFFIN Christiane
- CHAINTREUX : M. LANNEAU Bruno, M. BOYER Christophe
- CHATEAU-LANDON : absents
- CHENOU : Mme LEBLANC Annick
- EGREVILLE : M. HERAULT Jean-Pierre, Mme NOURRY Annick
- GIRONVILLE : absents
- ICHY : M. PETIT Bernard

- LORREZ-LE-BOCAGE : M. BOYER Yves portant pouvoir de Mme PINGUET Pascale
- LA MADELEINE-SUR-LOING : M.ROQUES Gilles
- MAISONCELLES-EN-GATINAIS : M. BILLARD Daniel, M. SIMAO Jacques
- MONDREVILLE : M. FLON Éric
- OBSONVILLE : absents
- POLIGNY : Mme GUERPILLON Evelyne
- SOUPPES-SUR-LOING : M. BABUT Pierre, M. POUJADE Jean-Yves
- VAUX-SUR-LUNAIN : absents
- VILLEBEON : M. Christian PONSOT

Étaient excusés et suppléés :

Communauté de communes du Pays de Nemours :

- FAY-LES-NEMOURS : Mme LINOIS-DEBUT Peggy, suppléée par M. CHANTEREAU Guillaume

Communauté de communes Gâtinais Val de Loing :

- MAISONCELLES-EN-GATINAIS : M. BILLARD Daniel et M. SIMAO Jacques suppléés par M. GUYON Jean-Pierre et M. GARLAND Maurice

Ordre du Jour :

1. Adoption du compte-rendu du conseil syndical du 25 janvier 2018
2. Budget primitif 2018 :
 - adoption du budget primitif 2018
 - participation des communautés de communes
3. Remboursement des frais à la collectivité de rattachement – convention

Monsieur Jean-Yves POUJADE est désigné secrétaire de séance

1. Adoption du compte rendu de la séance du comité syndical du 25 janvier 2018

Le comité syndical a adopté, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2018.

2. Budget primitif 2018 :

Reprise anticipée de résultats

Monsieur le Président expose au comité que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

Sans attendre le vote du compte administratif, l'instruction M 14 et l'article L2311-5 du CGCT permettent de reporter dans leur intégralité au budget les résultats de l'exercice antérieur de manière anticipée.

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	50 214,00 €
Dépenses de fonctionnement	42 930,44 €
Résultat de l'exercice 2017	7 283,56 €
Résultat de fonctionnement reporté (2016)	7 164,41 €
Résultat de fonctionnement à affecter	14 447,97 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement	0 €
Dépenses d'investissement	0 €
Résultats de l'exercice 2017	0 €
Résultat d'investissement reporté (2016)	0 €
Résultat cumulé d'investissement	0 €
Etat des restes à réaliser (RAR) au 31/12/2017	
Restes à réaliser Recettes	0 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €
Besoin de financement des RAR	0 €
Résultat d'investissement (y compris RAR)	0 €
Reprise anticipée des résultats et prévision d'affectation	
Résultat d'investissement reporté (R001)	0 €
Affectation au 1068	0 €
Résultat de fonctionnement reporté	14 447,97 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2018, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2017.

Budget primitif 2018

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du comité syndical du 25 janvier 2018.

Monsieur le Président présente le projet de budget figuré en annexe I.

Monsieur PANNETIER constate la somme de 20 000 € inscrite en section d'investissement pour démarrer la révision du SCoT et fait part de son souhait de démarrer rapidement ladite révision pour intégrer dans ce document d'urbanisme les 9 nouvelles communes de la communauté de communes du Pays de Nemours.

Monsieur le Président prend acte de ce souhait et explique que la somme de 20 000 € avait été déterminée comme une provision en vue d'une révision démarrée en 2021 tout en maintenant la cotisation des communautés de communes pour 2018 à 1 € / habitant. Même si le comité souhaite accélérer le démarrage de la révision, il ne devrait pas y avoir de dépenses importantes sur l'exercice 2018, qui portera surtout sur le démarrage de l'étude (prescription de la révision et des modalités de concertation, élaboration du cahier des charges, publicité du marché public de maîtrise d'œuvre et désignation de l'attributaire). En revanche, cette accélération nécessitera très probablement une augmentation des cotisations en 2019, même si une subvention de l'Etat peut être attendue au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Participation des communautés de communes

Pour l'exercice 2018, les participations financières des communautés de communes s'établiront comme suit :

Communautés de Communes et Communes	Habitants	Participations
COMMUNAUTE DU PAYS DE NEMOURS	30936	30 936,00€
COMMUNAUTE GATINAIS VAL DE LOING	19364	19 364,00€
TOTAUX	50300	50 300,00 €

Compte tenu des orientations retenues lors du débat d'orientation budgétaire et des observations formulées en séance, à l'unanimité (43 voix), le comité syndical, après en avoir délibéré :

- constate et approuve la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017
- adopte le budget primitif 2018, dont la présentation sous forme de tableau figuré en annexe I.

3. Remboursement des frais à la collectivité de rattachement – convention

Le siège du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Nemours-Gâtinais est hébergé à la mairie de Souppes-sur-Loing et bénéficie des moyens humains (secrétariat, finances, restauration, services techniques) et des équipements sulpiciens (bureau, salles) depuis plusieurs années. Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement forfaitaire annuel inscrit au poste 62878 des dépenses de fonctionnement.

Depuis 2017, la trésorerie demande de détailler l'objet de ce remboursement dans le cadre d'une convention.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser signer la convention correspondante, dont le projet est figuré en annexe II, et d'inscrire les crédits afférents au budget syndical.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 voix) :

- approuve le projet de convention
- autorise le Président à signer et à mettre en œuvre ladite convention

4. Informations diverses

Le comité est informé que la prochaine réunion du comité évoquera la **mise à jour des Statuts du SMEP Nemours-Gâtinais** afin de tenir compte de l'évolution de son périmètre en 2017.

Compte-tenu de la suppression cette année de la page Internet du SCoT Nemours-Gâtinais qui avait été mis en ligne par le cabinet EAU PROSCOT dans le cadre de l'élaboration du SCoT entre 2011 et 2015, il est proposé au comité syndical de réfléchir à la **création d'un site Internet pour le SMEP Nemours-Gâtinais** afin :

- De rendre accessible au plus grand nombre la présentation du SMEP Nemours-Gâtinais et de son SCoT approuvé en 2015
- De disposer d'un site Internet en vue de la concertation et de la publicité qui seront nécessitées par la révision prochaine du SCoT

A cette occasion, Le bureau syndical lance appel aux bonnes volontés des membres du comité syndical souhaitant s'investir dans la préparation de ce site Internet, soit par leur compétence technique, soit par leur volonté de contribuer à la rédaction du site.

Souppes-sur-Loing, le 15 mars 2018

Le Président,

Le secrétaire,

Pierre BABUT

Jean-Yves POUJADE

ANNEXE I – budget 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
C/A	Libellés des articles M14	Crédits 2017	CA 2017	BP 2018
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 470,00 €	35 616,30 €	42 750,00 €
O12	FRAIS DE PERSONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 500,00 €	7 314,14 €	7 650,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISEMENT	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	2 408,41 €	0,00 €	3 347,97 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	57 378,41 €	42 930,44 €	73 747,97 €
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE PARTICIPATIONS	50 214,00 €	50 214,00 €	50 300,00 €
75	AUTRES PRODUITS	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
OO2	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	7 164,41 €	7 164,41 €	14 447,97 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	57 378,41 €	57 378,41 €	73 747,97 €
	EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	14 447,97 €	0,00 €
	REPARTITION DES CHARGES INVESTISSEMENT		0,00 €	
	EXCEDENT OU DEFICIT GLOBALISE		14 447,97 €	
	Affectation de résultat (1068 si négatif)		0,00 €	
	- dont: Equilibre des Restes à réaliser			
	- dont: Résultat de la section d'investissement (Inv)		0,00 €	
	Fonds de roulement disponible à reporter (Fct)		14 447,97 €	
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
60632	Fournitures de petits équipements	600,00 €		500,00 €
6064	Fournitures administratives	700,00 €	73,68 €	1 000,00 €
6161	Primes d'assurance	950,00 €	928,00 €	950,00 €
6182	Documentations générales et techniques	600,00 €		200,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	250,00 €		200,00 €
6226	Honoraires	2 500,00 €		2 500,00 €
6231	Annonces et insertions	1 000,00 €		1 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	5 570,00 €		5 000,00 €
6237	Publications	300,00 €		500,00 €
6251	Voyages et déplacements	0,00 €	501,80 €	500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00 €	645,04 €	1 000,00 €
62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	25 000,00 €	24 467,78 €	26 000,00 €
62878	Remboursements de frais à d'autres organismes	9 000,00 €	9 000,00 €	3 400,00 €
	O11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 470,00 €	35 616,30 €	42 750,00 €
64111	Rémunération secrétaire	0,00 €		
	O12 FRAIS DE PERSONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6531	Indemnités Président, Vice-Présidents	6 200,00 €	6 035,24 €	6 300,00 €
6533	Cotisations de retraite - FONPEL	1 000,00 €	958,65 €	1 000,00 €
6533	Cotisations de retraite - IRCANTEC	300,00 €	320,25 €	350,00 €
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 500,00 €	7 314,14 €	7 650,00 €
	O22 DEPENSES IMPREVUES	2 408,41 €		3 347,97 €
	O23 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISEMENT	0,00 €		20 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	57 378,41 €	42 930,44 €	73 747,97 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	OO2 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	7 164,41 €	7 164,41 €	14 447,97 €
74748	Participations des communautés de communes	50 214,00 €	50 214,00 €	50 300,00 €
7474-1	Participations exceptionnelles des communautés de communes	0,00 €		
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	50 214,00 €	50 214,00 €	50 300,00 €
773	Mandats annulés sur exercice antérieure	0,00 €		9 000,00 €
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	57 378,41 €	57 378,41 €	73 747,97 €
	EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	14 447,97 €	0,00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
OO1	Déficit antérieur reporté	0,00 €		0,00 €
O20	Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €
2031	Etude SCOT	0,00 €		20 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT				
OO1	Excédent antérieur reporté	0,00 €		0,00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		20 000,00 €
1022	FCTVA	0,00 €		0,00 €
1068	Affectation de résultats	0,00 €		0,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ANNEXE II : PROJET DE CONVENTION**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, MATERIELS ET SERVICES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GÂTINAIS ET LA COMMUNE DE SOUPPES-SUR-LOING****ENTRE,**

La commune de SOUPPES-SUR-LOING
représentée par son Maire autorisé par
délibération en date du

ET

Le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GÂTINAIS représenté par
son Président
autorisé par délibération en date du 15 mars 2018

EST EXPOSE PREALABLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT, les services chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles d'une commune membre d'un EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de cet établissement public pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de biens et locaux se fait conformément aux dispositions des articles L2121-1 et suivants, et L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, selon qu'il s'agisse de biens relevant du domaine public ou du domaine de la collectivité.

Le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GÂTINAIS a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage du Schéma de Cohérence Territoriale et de la réalisation d'études intercommunales d'aménagement et d'urbanisme. La commune de SOUPPES-SUR-LOING est incluse dans le périmètre du syndicat ;

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et notamment afin d'éviter la permanence de doublons entre les services communaux, communautaires et ceux du syndicat, la présente convention précise les conditions et modalités de mise à disposition d'agents et de biens communaux auprès du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GÂTINAIS pour l'exercice de ses compétences.

EST CONVENU CE QUI SUIT:**Article 1: Objet**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GÂTINAIS d'agents et de biens communaux de la commune de SOUPPES-SUR-LOING, dans la mesure où ce service est nécessaire au fonctionnement du syndicat.

Le ou les agents et les biens communaux sont mis à disposition du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GÂTINAIS en fonction des besoins et des disponibilités de la commune.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le service mis à disposition

Les agents de la commune exerceront dans le cadre de la mise à disposition auprès du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GÂTINAIS dans les fonctions suivantes :

- Service de l'administration générale (interventions ponctuelles)
- Service des finances (mise à disposition continue d'un agent à hauteur de 6h / mois)
- Service restauration (interventions ponctuelles)
- Service technique (interventions ponctuelles)
- Service culturel (interventions ponctuelles)

Article 2 : Nature des biens et locaux mis à disposition

Les biens et locaux mis à disposition sont les suivants :

- Un bureau de 16 m² (mise à disposition continue) à l'hôtel de ville,
- Les salles des équipements municipaux (mairie, espace culturel, etc.),
- Les véhicules de service,

Les mises à disposition des locaux incluent les charges (eau, électricité, chauffage...) et les équipements (mobilier, matériel de reprographie, matériel d'affranchissement, accès télécom...) nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Les agents et les biens communaux sont mis à disposition du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GÂTINAIS pour une durée d'un an renouvelée chaque année par tacite reconduction sauf déplacement du siège administratif du syndicat.

Article 4 : Situation des agents mis à disposition

Le ou les agents affectés au sein du service technique sont, pendant la mise à disposition du service, de plein droit mis à disposition du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GÂTINAIS et demeurent statutairement employés par leur commune respective dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, le président du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GÂTINAIS adresse directement au chef de service mis à disposition, toute demande particulière d'exécution des tâches, et en fait son contrôle.

La situation administrative des agents territoriaux mis à disposition du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GÂTINAIS est gérée par sa commune respective pour laquelle le maire exerce son pouvoir disciplinaire.

Article 5 : Conditions financières de la mise à disposition*1) Versement du traitement des agents affectés au sein du service technique*

La commune verse le traitement à ces agents respectifs ayant été affectés au service du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GÂTINAIS.

2) Le remboursement par le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GÂTINAIS est fixé de la manière suivante :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, le SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GÂTINAIS s'engage à rembourser à la commune sur la base d'un état récapitulatif annuel les charges de personnel et frais assimilés ainsi que les frais liés aux locaux, matériels et matériaux utilisés pour un montant fixé par délibération chaque année.

Pour l'année 2018, ce montant est estimé à : **3 400 €**

Fait à SOUPPES-SUR-LOING le XX/03/2018

Par délégation, l'Adjointe au Maire

Le Président

Annie VILLFLOSE

Pierre BABUT